



Compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2022

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean VIEIRA, Mme Céline AUGER, M. Jacques FOURNIER, M. Jacky GRAND, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Françoise RABILLARD, M. Jean-François HEUX, M. Pascal MALTERRE, M. Franck PRADIER, Mme Carole DELAVALD, M. Fabrice DESCRULHES, Mme Anne-Cécile COTINAT, Mme Karelle TREVIS, M. Eric DELAIRE, M. Denis MAUTRET.

Excusés ayant donné procuration : Mme Lucile SURRE par M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Mireille TAHON par M. Daniel DUMAS, M. Eric VAURIS par M. Jacky GRAND, Mme Isabelle DELATTRE par M. Eric DELAIRE, Mme Bérengère ROUDET par M. Denis MAUTRET.

Absente : Mme Françoise PRIMPIER.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylviane VANDERLENNE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MARS 2022

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil du 8 avril 2022.

Jacques Fournier propose d'apporter une précision page 6 et propose la rédaction suivante :

Jacques Fournier souligne qu'il n'existe plus de répertoire des aides de la région et que les collectivités sont beaucoup moins financées que précédemment.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022 par 22 voix pour et 4 abstentions (Françoise Rabillard, Franck Pradier, Jean-Pascal Blache et Karelle Trévis).

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier du 12 mars 2022, Lou Vial a présenté sa démission du Conseil Municipal. Après avoir accepté cette démission, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'installer la personne suivante de la liste «Ensemble pour Billon» : Mme Françoise Primpier.

La suivante de liste Mme Françoise Primpier a été sollicitée et a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire installe Mme Françoise Primpier dans ses fonctions de Conseillère Municipale. Le tableau de composition du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme est avisé de cette modification.

3 COMPTE ADMINISTRATIF 2021– BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Pierrick Bellat présente le rapport.

Le compte administratif (CA) du budget de la commune rapproche les autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Le Compte Administratif 2021 du budget de la Commune est annexé au présent rapport.

Les restes à réaliser (Section d'investissement) correspondent à :

- En DEPENSES :

Opération	DEPENSES	N° de compte	Montant
122	Travaux Pôle enfance	2313	2 094 000,00
122	Ecole de la Croze Matériel de transport	2182	20 000,00
122	Ecole de la Croze Matériel de bureau et matériel informatique	2183	20 000,00
122	Ecole de la Croze Mobilier	2184	50 000,00
100	Frais d'études	2031	90 000,00
100	Autres batiments publics	21318	100 000,00
100	Ancien tribunal de commerce restauration porte et fenêtres	2138	2 500,00
100	Matériel de bureau et matériel informatique	2183	4 300,00
100	Mobilier	2184	1 200,00
100	Chaudière (mairie, moulin de l'étang,...)	21318	120 000,00
103	Etudes Eglises saint Cerneuf	2031	44 000,00
113	Ancien collège Frais d'étude	2031	58 000,00
111	Mise en sécurité locaux ST	2138	5 100,00
108	Mobilier	2184	650,00
105	Etude programmatique future ex école maternelle	2031	2 400,00
105	Acquisition de draisiennes Ecole maternelle	2188	2 100,00
101	PAD	2031	26 000,00
101	Maitrise d'œuvre aménagement secteur Moillier Cohalion	2031	20 000,00
101	Remplacement candélabre Camping + Mont Mouchet	2041581	42 700,00
102	Cimetière Installation 10 cave urnes	21316	4 440,00
101	Toilettes publiques	2138	36 000,00
101	VRD siège SIVOS Billom co et Logement Ophis	2315	72 000,00
NA	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	1 100,00
			2 816 490,00

- En RECETTES :

Opération	RECETTES	N° de compte	Montant
122	Emprunt Pôle enfance CAF	16818	65 000,00
122	Subvention Pôle enfance Etat DETR (école)	1321	724 278,00
122	Subvention Pôle enfance Région CAR	1322	467 400,00
122	Subvention Pôle enfance Département	1323	367 330,00
122	Subvention Pôle enfance CAF	1381	65 000,00
122	Subvention Pôle enfance Etat DETR (restaurant scolaire)	1321	330 000,00
122	Subvention Pole enfance Etat DETR (péri-scolaire)	1321	150 000,00
122	Subvention Pôle enfance Etat Contrat de ruralité	1321	56 000,00
122	Subvention Pôle enfance Région Energie Bois	1322	60 280,00
109	Participation club de rugby (vestiaire)	1328	6 000,00
113	Subvention Etat ancien collège DRAC T2 + T3	1321	52 458,00
113	Subvention Etat ancien collège contrat de ruralité T1	1321	23 750,00
113	Subvention Etat ancien collège DSIL T2	1321	22 750,00
113	Subvention CD ancien collège T2 + T3	1323	41 984,00
113	Subvention région ancien collège T1 + T2	1322	18 583,00
113	Subvention DRAC ancien collège Diag Phase 2	1321	27 849,00
113	Subvention CD ancien collège Diag phase 2	1323	13 924,00
	Subvention CR ancien collège Diag phase 2	1322	17 405,00
105	Subvention Etat contrat de ruralité Future ex Ecole maternelle	1321	12 370,00
100	Subvention Local associatif quai du terrail Region CAR	1322	40 000,00
100	Subvention Local associatif quai du terrail CD FIC	1323	23 000,00
100	Subvention DRAC restauration façades Mairie + pavillons Diag	1321	7 056,00
100	Subvention CD restauration façades mairie Diag	1323	4 032,00
100	Subvention CR restauration façades mairie Diag	1322	5 040,00
101	Subvention CD PAD	1323	9 000,00
101	VRD Logements sociaux DETR 2020	1321	22 685,00
		TOTAL	2 633 174,00

Monsieur le Maire excuse les services pour la transmission tardive de la maquette du budget primitif.

Pierrick Bellat présente les points principaux du compte administratif de l'exercice budgétaire 2021.

Eric Delaire demande des éléments d'explication sur la réalisation des crédits.

Il signale des erreurs d'imputation sur l'emprunt de 1 300 000 € contracté pour le pôle enfance et la subvention Leader perçue pour l'animation et la réappropriation de l'Ancien Collège.

Pierrick Bellat confirme que pour ces 2 écritures, il y a des erreurs d'imputation et confirme que l'emprunt de 1 300 000 € concernant le pôle enfance a bien été mobilisé en 2021 et qu'une partie de la subvention Leader concernant l'animation de l'Ancien Collège a été perçue en 2021 et que le complément de cette subvention est porté pour 45 712 € dans les restes à réaliser.

Monsieur le Maire indique à Eric Delaire que lorsqu'il a des questions techniques, il peut lui adresser une demande ou alors à Isabelle Gazeau en dehors du conseil, ainsi plus d'informations lui seront données que celles transmises en séance.

Daniel Dumas remercie les services pour le travail accompli pour réaliser l'ensemble des documents de cette séance budgétaire et s'associe aux propos de Monsieur le Maire pour toutes les demandes de précisions techniques sur l'ensemble des documents budgétaires.

Monsieur le Maire quitte la séance, transmet la présidence de l'assemblée à Daniel Dumas.

Daniel Dumas met aux voix la présentation faite du compte administratif, la reconnaissance de la sincérité des restes à réaliser, ainsi que l'arrêté des résultats définitifs tels que présentés.

Adopté par 21 voix pour et 4 abstentions (Denis Mautret, Eric Delaire, Isabelle Delattre et Bérengère Roudet).

4. AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET COMMUNE

Pierrick Bellat présente le rapport.

Le compte administratif 2021 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 031 641.78 €
Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter (A+B)	1 031 641.78 €

Solde d'exécution de la section d'investissement D 001	- 143 232.41 €
Solde de restes à réaliser d'investissement	- 183 316.00 €
	-

Besoin de financement	326 548.41 €
Affectation en réserves en investissement R1068	1 031 641.78 €

Monsieur le Maire met aux voix l'affectation du résultat à la section d'investissement suivant :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
RAR	2 816 490.00 €	RAR	2 633 174.00 €
001	143 232.41 €		
		1068	1 031 641.78 €
Total	2 959 722.41 €	Total	3 664 815.78 €

Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (Denis Mautret, Eric Delaire, Isabelle Delattre et Bérengère Roudet).

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL
--

Pierrick Bellat présente le rapport.

Le compte de gestion 2021 du budget principal de la ville sera présenté succinctement au Conseil Municipal.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public.

Adopté à l'unanimité

6. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021

Pierrick Bellat présente le rapport.

Le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L 2241-1, dispose que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le bilan 2021 de la ville de Billom est présenté dans le tableau ci-dessous.

Ce document doit être annexé au compte administratif.

Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021

Etat des entrées des biens dans le patrimoine

Modalité d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition
Acte notarié	Achat parcelle AH 206 Délaissé de voirie Rue des fossés	Euro symbolique €

Etat des sorties des biens du patrimoine

Modalité de cession	Désignation du bien	Prix de cession
	Pas de cession	

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2021, conformément au tableau présenté et d'annexer ce bilan au compte administratif de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

7. TAUX D'IMPOSITION 2022

Pierrick Bellat présente le rapport.

Les bases fiscales prévisionnelles pour 2022 ont été notifiées à la Ville par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) récemment.

Le tableau ci-dessous présente le produit fiscal simulé à partir des bases prévisionnelles 2022 sans augmentation des taux conformément à l'engagement de la majorité municipale.

	Bases prévisionnelles 2022	Taux pour 2022	Produit fiscal 2022 simulé
Taxe d'habitation	327 145 €	19.62%	64 185.85
Taxe d'habitation sur les logements vacants	180 805 €	19.62 %	35 473.94 €

Taxe sur le foncier bâti	4 639 000 €	53.38%	2 476 298.20 €
Taxe sur le foncier non bâti	66 400 €	170.57%	113 258.48 €

Produit fiscal estimé : 2 689 216.47 €

Le montant des recettes fiscales va diminuer du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Le montant du produit de la taxe d'habitation doit être compensé par l'Etat à l'euro près par le biais d'un coefficient correcteur.

Il est proposé d'inscrire un montant de produit fiscal de 2 689 215 € dans le budget primitif compte tenu des entrées en base 2022.

Les taux suivants ne sont pas modifiés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 170,57 %

Monsieur le Maire expose les conséquences de la perte de la taxe d'habitation sur la dynamique des finances municipales dans le contexte très inflationniste que la France connaît depuis quelques mois.

Jacky Grand confirme en tant que membre de la commission d'appel d'offres du département la tendance inflationniste. Il indique que pour ce qui concerne les énergies que le gouvernement pourrait baisser les taxes.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les logements vacants a été créée afin de remettre sur le marché des logements vacants. Il évoque également le vote par Billom Communauté d'une enveloppe de 850 000 € pour favoriser la réhabilitation de logement sur l'ensemble de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption des différents taux d'imposition proposés.

Voté à l'unanimité

8. BP 2022 – BUDGET PRIMITIF 2022

Pierrick Bellat présente le rapport.

La proposition de budget primitif (BP) du budget communal pour l'exercice 2022 est présentée conformément aux documents transmis.

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 946 627.16 € en recettes et en dépenses.

Le projet de budget tient compte des circonstances et du contexte sanitaire et économique.

Le projet de budget primitif est conforme au Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été présenté au conseil municipal du 4 mars 2022.

A ce jour aucune notification de dotation n'a été reçue par la commune.

Les dépenses de fonctionnement ont été estimées au plus juste compte tenu des éléments connus et tiennent compte du poids de l'augmentation importante des énergies.

Le virement à la section d'investissement représente 639 853.08 € qui vont permettre de financer les dépenses d'investissement.

L'autofinancement dégagé et le FCTVA attendu (400 000 €) permettront largement de couvrir le remboursement du capital de la dette (310 000 €). Cependant, il sera important de rester vigilant sur les dépenses de fonctionnement, des pistes d'économies ou d'optimisation des dépenses seront recherchées en permanence.

Schématiquement, la structure du budget primitif 2022 est la suivante :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
	4 946 627.16 €	4 306 774.08 €
		639 853.08€
INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
	639 853.08€	Rbt emprunt 310 000.00 €
Excédent de fonctionnement 2021 Capitalisé : 1 031 641.78 €		Résultat de l'exercice antérieur 143 232.41 €
FCTVA attendu 400 000 € Taxe d'aménagement attendu 60 000 €		RAR 2 816 490 €
RAR 2 633 174 €		DEPENSES d'investissement
Recettes d'investissement 2 070 718.96 €		3 758 866.44€
Amortissement 193 201.03€		
Résultat de l'exercice antérieur		

Le détail des dépenses et recettes de fonctionnement est présenté dans le projet de budget.

Les points principaux à relater en dépenses de la section de fonctionnement sont les suivants :

- Des équipements et fournitures pour la mise en route de l'école de la Croze et de la cuisine centrale,
- Poursuite de l'augmentation de la dotation (6 000 €) pour l'acquisition de livres à la médiathèque et plus particulièrement doter cet équipement public d'abonnement à des revues et de documents pour la jeunesse,
- Poursuite du pôle ados dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs,

- Maintien des crédits scolaires à un niveau important,
- Obligation de verser une participation conséquente pour les élèves des classes maternelles de l'école privée,
- Augmentation importante des énergies,
- Un feu d'artifice et une foire à l'Ail budgétés dans une « configuration classique »,
- Une inflation annoncée importante.

Les charges de personnels prennent en compte les traditionnels GVT et renfort ainsi que les agents nécessaires à l'ouverture de l'école de la Croze et de la cuisine centrale.

Les principales **recettes d'investissement** inscrites comportent :

Virement de la section de fonctionnement	639 853.08 €
Amortissements	193 201.03 €
FCTVA	400 000.00 €
Taxe d'aménagement	60 000.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 031 641.78 €
Subventions	1 854 100 €

Les principales **dépenses d'investissement** inscrites sont les suivantes :

- 1 050 000 € pour l'aménagement du secteur Moillier Cohalion,
- 865 000 € pour la réalisation de l'extension de la caserne de gendarmerie financée par un emprunt du même montant,
- 200 000 € pour des études et travaux de la restauration des façades de la mairie,
- 400 000 € pour la réalisation des études de toiture et de mise en usage de l'Ancien Collège,
- 300 000 € de travaux de voirie.

Le budget présenté propose une section de fonctionnement qui s'équilibre à 4 946 627.16 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 7 028 588.85 €.

Cette proposition de budget permet de ne pas avoir recours à des emprunts nouveaux hors celui de l'extension de la gendarmerie et confirme la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition des Billomois.

Eric Delaire indique après avoir analysé le projet de budget que les dépenses de la commune sur un exercice représentent environ 1.9 millions par an auquel s'ajoute le remboursement des emprunts 0.3 million ce qui fait 2.2 millions. Il indique les recettes et l'autofinancement ne seront pas suffisantes pour faire face. Il rappelle que la commune perçoit le FCTVA à N +2 ainsi en 2021 la ville a perçu le FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2019, il indique qu'il s'agit du premier compte administratif qu'il a eu à connaître dans cette assemblée.

Eric Delaire rappelle que fin 2023, il conviendra de rembourser le million d'euro correspondant au FCTVA du pôle enfance et indique que compte tenu de l'autofinancement, des recettes et de l'état de la dette, le budget sera certainement un peu juste pour rembourser cet emprunt.

Il précise que la logique voudrait que ces recettes ne soient pas utilisées afin de rembourser cet emprunt. Il précise qu'en calculant à la louche seulement 400 000 € seront disponibles en 2023 pour l'investissement. Il souligne que 2023 conditionne 2022 et que le budget 2022 est trop ambitieux. Il indique que ce qui sera fait en 2022 conditionne 2023 et que 2023 conditionnera 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la prospective faite lors des orientations budgétaires allait jusqu'en 2025. Il souligne que l'ensemble des subventions ne sont pas inscrites dans ce budget et qu'il a bien conscience de la prospective budgétaire.

Eric Delaire précise qu'il voulait attirer l'attention sur le remboursement de l'emprunt de 1 000 000 € en 2023 et souligne qu'en 2023 il n'y aura pas une marge de manœuvre extraordinaire, qu'il y aura nécessairement une augmentation des prix et que la capacité d'autofinancement sera réduite.

Jacques Fournier précise que la commune craint ce phénomène d'augmentation mais ne le souhaite pas.

Monsieur le Maire indique que déjà en 2022, le budget a été complexe à équilibrer, et rappelle comme il l'a évoqué tout à l'heure les communes n'ont quasi plus de marges de manœuvre sur la fiscalité. Il indique que l'augmentation d'un point de la fiscalité représente environ 45 000 €.

Monsieur le Maire rappelle le mécanisme de suppression de la taxe d'habitation et de la compensation par l'application d'un coefficient correcteur.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas trop pénalisée dans l'attribution des dotations de l'Etat, en effet la baisse de la dotation forfaitaire a été compensée par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale ; il souligne que pour ce qui concerne l'ensemble des dotations l'avenir est incertain.

Pierrick Bellat confirme que l'évolution des dotations des collectivités n'est pas connue et il s'interroge sur les moyens qu'auront les collectivités territoriales à terme pour gérer leurs budgets.

Il indique que certains programmes de candidats à l'élection présidentielle proposent des évolutions sur les dotations.

Pierrick Bellat indique aux membres du conseil qu'ils ont trouvé sur table outre les documents budgétaires, un état du personnel.

Il rappelle que comme indiqué lors des orientations budgétaires, la ville retrouve une capacité d'emprunter en 2026. Il précise que le seul emprunt inscrit d'ici 2026 est celui de l'extension de la caserne de gendarmerie, emprunt qui sera lancé très rapidement afin de ne pas subir de façon trop importante une hausse des taux.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de budget primitif 2022 ainsi présenté.

Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (Denis Mautret, Eric Delaire, Isabelle Delattre et Bérengère Roudet).

9. FINANCES : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU MOULIN DE L'ETANG

Pierrick Bellat présente le rapport.

Par délibération n°05-1998 du 18 décembre 1998, la ville de Billom a créé une régie de recettes pour la gestion des activités du Moulin de l'Etang.

Cette régie permet d'encaisser les spectacles et diverses manifestations organisés par la ville. Elle concerne principalement les spectacles réalisés dans le cadre des Automnales et ceux de l'école de danse.

Suite à l'arrivée de la nouvelle directrice de l'école municipale de danse (EMD) de nouvelles activités et de nouveaux partenariats ont été mis en place par l'EMD.

Ainsi pendant les vacances de printemps, l'école municipale de danse propose des stages pour différents publics et pour différentes esthétiques (Eveil, Hip-Hop, Contemporain, Jazz, ...). Les élèves inscrits à l'école municipale de danse bénéficient de la gratuité et les élèves non-inscrits à l'EMD bénéficient d'un tarif fixé par arrêté du Maire entre 5 à 10 € par cours. Les régisseurs sont également désignés par arrêté du Maire.

Sylvie Ducatteau souligne le dynamisme de l'école de danse et le succès des stages des vacances d'avril. Elle rappelle les activités nombreuses et variées proposées par l'école de danse.

Monsieur le Maire met aux voix l'extension de l'objet de la régie de recettes aux stages organisés par l'école municipale de danse

Adopté à l'unanimité

10. TRAVAUX : CONVENTION POUR LE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Daniel Dumas présente le rapport.

D'après le règlement des services d'incendie et de secours, les collectivités doivent s'assurer qu'au moins une fois par an un contrôle annuel est effectué sur chaque poteau d'incendie.

La commune avait précédemment conclu un contrat avec la SEMERAP, ce dernier arrive à échéance le 31 mai 2022.

Ainsi, il est proposé au conseil, une nouvelle convention pour le contrôle des poteaux incendie pour une durée de 5 ans.

Cette convention comprend un contrôle périodique annuel de chaque poteau d'incendie, ce contrôle comprend une mesure de la pression statique à débit nul et une mesure du débit disponible à une pression de un bar. Il est également procédé au contrôle du bon état de fonctionnement de chaque poteau d'incendie.

Le coût du contrôle est fixé à 32.10 € HT alors qu'il était de 34,20€ HT dans la précédente convention.

Le nombre de poteaux incendie présents sur la commune est estimé à 60.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie avec la SEMERAP et l'autorisation d'engager les dépenses correspondantes.

Adopté à l'unanimité

11. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC 2022 POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR MOILLIER COHALION

Monsieur le Maire présente le rapport.

Suite à la présentation de l'avant-projet de l'aménagement du secteur Moillier Cohalion le Conseil Municipal dans sa réunion du 21 janvier 2022 a autorisé Monsieur le Maire à solliciter différentes subventions afin de financer ce projet.

Suite à une négociation avec le Conseil Départemental et différentes réunions d'échange Monsieur le Maire propose au conseil d'abroger la délibération n°002-2022 concernant la demande de subvention au titre du FIC auprès du Conseil Départemental et de fixer les nouvelles modalités de demande de subvention.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant HT
Montant prévisible de l'opération	1 420 000,00 €
Etat DETR (Fiche 1)	90 000,00 €
Etat DETR (Fiche 1) Bonification Clauses sociales d'insertion	16 825,05 €
Etat Plan France relance Aménagements cyclables	100 000,00 €
Leader PNR	150 000,00 €
Conseil départemental FIC aménagement bourg centre	38 248,00 €
Région Aura Contrat Parc	150 000,00 €
Conseil départemental Délégation MOA	240 000,00 €
Convention SIEG (50%)	
Fonds propres	634 926,95 €
Total HT	1 420 000,00 €
Total TTC	1 704 000,00 €

Cette opération est éligible au FIC reconduit que pour la partie voirie communale « stricte ».

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de solliciter une subvention au titre du FIC pour un montant de 38 248 € auprès du Conseil Départemental.

Voté à l'unanimité

12. TRAVAUX : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE LA CROZE

Daniel Dumas présente le rapport.

Le Conseil Municipal dans une délibération 2019-037 du 24 mai 2019 a attribué les marchés publics des 17 lots pour la construction du Pôle enfance.

Les avenants présentés au Conseil Municipal concernent différents aléas de chantier.

Le tableau présenté détaille les informations concernant les 7 avenants : numéro de lots et objet du lot, nom de l'entreprise titulaire, montant initial du marché, montant et objet de l'avenant ainsi que le nouveau montant du marché.

Ce tableau permet d'avoir une vue synthétique des avenants soumis au Conseil Municipal.

Les projets d'avenants seront adressés aux membres du conseil par voie dématérialisée et une version papier sera remise à chaque Conseiller Municipal qui en fera la demande auprès des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 4 au lot 7 Menuiseries Intérieures bois pour un montant de - 4 300 € HT. Cet avenant représente - 2.05 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 205 799.03 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot 8 Signalétique pour un montant de 1 938 € HT. Cet avenant représente 11.48 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 18 825 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot 13 Electricité Courants forts et courants faibles pour un montant de + 10 479.90 € HT. Cet avenant représente + 5.24 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 210 375.70 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 au lot 14 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires pour un montant de + 3 891.72 € HT. Cet avenant représente + 1.03 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 382 280.69 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 au lot 15 Cuisine pour un montant de - 1 231.23 € HT. Cet avenant représente 0.48 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 255 895.61 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot 16 VRD pour un montant de 7 017.50 € HT. Cet avenant représente 3.51 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 206 842.30 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot 17 Espaces verts pour un montant de + 5 912.80 € HT. Cet avenant représente + 7.32 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 86 668.03 € HT.

Daniel Dumas indique que les travaux de l'école sont en train de se finaliser.

Il précise que la problématique d'éclairage la nuit est corrigée. Il rappelle que le chantier est sous la surveillance des entreprises et que c'est elles qui paient l'électricité.

Il précise que l'éclairage du porche d'entrée sera intégré à l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que le sol souple installé dans certaines pièces est en train de se décoller par endroit. Une réclamation a été déposée auprès de Gerflor, et l'entreprise titulaire du lot Sols souples a sollicité un produit de qualité supérieur, et elle s'est engagée à refaire la pause rapidement suite à la réception des matériaux.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise titulaire du lot Etanchéité est en redressement judiciaire, et précise qu'un courrier a été adressé au liquidateur.

Monsieur le Maire indique que les travaux de la cour sont presque terminés.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation :

- de l'avenant n° 4 au lot 7 Menuiseries Intérieures bois pour un montant de – 4 300 € HT. Cet avenant représente -2.05 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 205 799.03 € HT.
- de l'avenant n° 1 au lot 8 Signalétique pour un montant de 1 938 € HT. Cet avenant représente 11.48 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 18 825 € HT.
- de l'avenant n°1 au lot 13 Electricité Courants forts et courants faibles pour un montant de + 10 479.90 € HT. Cet avenant représente + 5.24 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 210 375.70 € HT.
- de l'avenant n°3 au lot 14 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires pour un montant de + 3 891.72 € HT. Cet avenant représente + 1.03 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 382 280.69 € HT.
- de l'avenant n°3 au lot 15 Cuisine pour un montant de – 1 231.23 € HT. Cet avenant représente 0.48 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 255 895.61 € HT.
- de l'avenant n°1 au lot 16 VRD pour un montant de 7 017.50 € HT. Cet avenant représente 3.51 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 206 842.30 € HT.
- de l'avenant n°2 au lot 17 Espaces verts pour un montant de + 5 912.80 € HT. Cet avenant représente + 6.51 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 96 711.78 € HT.

et l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les sept avenants présentés.

Adopté à l'unanimité

13. EDUCATION : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS POUR LE COLLEGE DU BEFFROI ET NOTRE DAME

Nathalie Marin présente le rapport.

Collège du Beffroi

Précédemment la commune de Billom conventionnait avec le Conseil Départemental pour l'utilisation du gymnase et du manège par le Collège du Beffroi sur la base d'un tarif horaire d'occupation (12 € / h).

Le Conseil Départemental a décidé de modifier ce dispositif et d'intégrer dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement des collèges un nouveau critère « participation à la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) », afin de se conformer à la réforme du cadre budgétaire et comptable et de la clarification des compétences, portée par la loi NOTRe.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2021-2022, le Collège du Beffroi doit conventionner avec la commune, propriétaire des installations qu'il utilise dans le cadre de la pratique de l'EPS et il s'acquittera auprès d'elle des factures correspondantes selon les tarifs arrêtés par la collectivité propriétaire.

Monsieur le Maire met aux voix la reconduction du tarif horaire de 12 €/heure d'occupation des installations sportives pour le Collège public et l'autorisation de signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

Collège et école Notre-Dame

Chaque année, la Commune de Billom passe une convention avec le Collège privé et l'école privée « Notre-Dame » pour l'utilisation des installations sportives du gymnase communal et du manège.

Le Conseil Départemental applique un tarif horaire de 12 € pour les Collèges publics. Une convention signée entre le Conseil Départemental, le Collège du Beffroi et la commune fixe ce tarif horaire.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du tarif horaire à 12 €/h pour l'utilisation des équipements sportifs du gymnase et du manège pour le Collège privé Notre-Dame et l'école privée Notre-Dame et l'autorisation de signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire rappelle les dates des élections présidentielles et la répartition dans les bureaux de vote.
- 2) Monsieur le Maire informe le conseil de l'annulation du bus pour se rendre au spectacle de la Comédie de Clermont faute d'inscription et indique que ce dispositif sera reconduit à l'automne.
- 3) Monsieur le Maire évoque la réunion de plusieurs associations pour évoquer l'accueil de réfugiés Ukrainiens. Il indique avoir appris par hasard que des réfugiés étaient accueillis sur Billom. Monsieur le Maire rappelle la présence sur Billom des associations comme CASA, la LDH, l'Épicerie Solidaire et la régie de territoire des 2 rives qui sont prêtes à apporter leurs contributions à l'accueil de réfugiés.
Il indique que l'accueil dans les écoles et dans les services périscolaires des enfants de réfugiés ne pose aucun problème.
Monsieur le Maire indique que la municipalité est prête à aider des familles et souligne que les familles doivent être accueillies dans des conditions acceptables.
Jean-Pascal Blache précise que cette réunion a permis à cette jeune association (France Ukraine) de connaître le fonctionnement du monde social à Billom et d'identifier qui fait quoi. Cette réunion a permis d'impulser une coopération.
Il indique avoir été sollicité sur une demande d'aide pour des transports et avoir transféré l'information de la gratuité des transports mise en place par la région.
Jacky Grand retient l'immense solidarité entre associations pour l'accueil de réfugiés.
- 4) Monsieur le Maire informe de l'installation du kiosque place de la Halle et informe le conseil qu'il sera ouvert à compter du 16 avril. Il rappelle la date de l'inauguration le 15 avril à 18h.

Monsieur le Maire clôt le conseil à 22h20.